



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE REGION ILE  
DE FRANCE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°IDF-007-2020-01

PUBLIÉ LE 7 JANVIER 2020

# Sommaire

## **Chambre de commerce et d'industrie de région Paris Ile-de-France**

IDF-2019-12-17-015 - DÉCISION délégation de signature - enseignement, recherche & formation (4 pages)

Page 3

## **Direction régionale des affaires culturelles d'Ile-de-France**

IDF-2020-01-06-002 - Arrêté portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire (3 pages)

Page 8

## **Etablissement public foncier Ile de France**

IDF-2020-01-02-013 - Décision 2020-01 portant délégation de signature du Directeur Général à Viktorie FISEROVA (1 page)

Page 12

Chambre de commerce et d'industrie de région Paris  
Ile-de-France

IDF-2019-12-17-015

DÉCISION délégation de signature - enseignement,  
recherche & formation

## DÉCISION

**Le président de la Chambre de commerce et d'industrie de région Paris - Île-de-France,**

- vu l'article R. 711-68 du code de commerce,
- vu le règlement intérieur,

**Décide :**

Sur proposition du directeur général,

### **Article 1 - enseignement, recherche & formation**

De donner délégation de signature à Jean-Luc NEYRAUT, directeur général adjoint chargé de l'enseignement, de la recherche et de la formation, à effet de signer les conventions liées à l'activité de nature pédagogique et académique des directions et des écoles rattachées à la direction générale adjointe en charge de l'enseignement, de la recherche et de la formation, à l'exclusion des conventions conclues avec une fondation, une filiale de la Chambre de commerce et d'industrie de région Paris - Île-de-France, un établissement du réseau consulaire, une chambre de commerce étrangère.

En cas d'absence ou d'empêchement, Laurent TRILLES, directeur de l'enseignement, et Tristan GILLOUARD, directeur de l'apprentissage, reçoivent délégation de signature dans les mêmes conditions.

### **Article 2 - établissements d'enseignement**

De donner délégation de signature aux collaborateurs dont les noms suivent, dans la limite de leurs attributions, pour signer :

- les décisions prises en application du règlement intérieur de leur établissement et des règlements pédagogiques régissant les formations,
- les conventions liées à l'activité de nature pédagogique et académique de leur établissement, à l'exclusion des conventions conclues avec une fondation, une filiale de la Chambre de commerce et d'industrie de région Paris - Île-de-France, un établissement du réseau consulaire, une chambre de commerce étrangère,
- les autorisations de domiciliation des associations créées à l'initiative des enseignants ou des étudiants,
- les conventions portant occupation temporaire des locaux d'une durée inférieure à 30 jours.

nom	fonction	en cas d'absence ou d'empêchement	
		nom	fonction
Jean MAIRESSE	directeur général d'ESIEE	Pascal JACQUIN	secrétaire général

nom	fonction	en cas d'absence ou d'empêchement	
		nom	fonction
Laurent TRILLES	directeur de NOVANCIA	Olivier MARLAND	directeur en charge de la coordination des fonctions support
Nathalie BERRIAT	directeur de Gobelins	Murielle CHEVALIER	secrétaire générale
Marie-France ZUMOFEN	Directeur de LA FABRIQUE	Mathieu ROSTAING	secrétaire général
Cécile ÉCALLE	directrice du CFI	Catherine GOUDOT	secrétaire générale
Bruno de MONTE	directeur de FERRANDI	Éric de CHAMPSAVIN	directeur adjoint de FERRANDI Paris chargé des programmes de formation initiale - niveaux 3 à 5
		Grégoire AUZENAT	directeur adjoint FERRANDI Paris chargé de l'administration générale
		Marie-Hélène ROBERT-MOUTAWAKIL	directrice du développement pédagogique, des relations entreprises et des programmes pour adultes
		Yannick SERBOURCE	responsable des programmes - campus FERRANDI Jouy-en-Josas
		Victor GERVASONI	directeur académique et enseignement supérieur de FERRANDI Paris
Denis POULAIN	directeur du CFA des sciences		
Marie-France ZUMOFEN	directeur du Groupe ISIPCA	Pierre ERNESTY	secrétaire général
Richard SKRZYPCZAK	directeur de l'ITESCIA	Sylvie LELONG-RAMBUR	secrétaire général
Véronique DAUBENFELD	directeur de SUP de V	Laurent PERNA	secrétaire général
Frédéric MANCINI	directeur de GESCIA	Régis BOULAY	secrétaire général
Eric DENOUX	directeur de l'ESSYM	Lionel LE DEZ	secrétaire général
Laurent PLAS	directeur de l'E.A.	Stéphane LE MEN Stéphane LEMAIRE	directeur adjoint secrétaire général
Bruno CAVEDONI	directeur de l'IFA CHAUVIN	Caroline ROCANIÈRE	responsable administratif et financier
Marianne CONDE-SALAZAR	directeur des relations internationales de la DGA ERF	Anaïs RAVET	directrice adjointe

### Article 3 - formations boissons alcooliques, hygiène alimentaire & création d'entreprise

De donner délégation de signature aux collaborateurs suivants dans la limite de leurs attributions à effet de signer les actes et attestations délivrés dans le cadre de la formation :

1. spécifique sur les droits et obligations attachés à la vente à emporter de boissons alcooliques entre 22 heures et 8 heures prévue à l'article R. 3332-4-1 du code de la santé publique,
2. en matière d'hygiène alimentaire adaptée à l'activité des établissements de restauration traditionnelle, cafétérias et autres libres services et restauration de type rapide prévue à l'article D. 233-6 du code rural et de la pêche maritime,
3. à la création d'entreprise (5 jours pour entreprendre) :

nom	fonction	en cas d'absence ou d'empêchement		boissons alcooliques hygiène alimentaire création d'entreprise
		nom	Fonction	
Rémy ARTHUS	directeur général délégué départemental de la CCI Paris	Damien WALKER	directeur des opérations	boissons alcooliques, hygiène alimentaire et création d'entreprise
Cynthia LESTABLE	directeur général délégué départemental par intérim de la CCI Versailles-Yvelines	Pauline FERRERO	directrice des opérations	boissons alcooliques, hygiène alimentaire et création d'entreprise
William PROST	directeur général délégué départemental de la CCI Hauts-de-Seine	Pascal DEGEUSE	responsable administratif, financier et logistique	boissons alcooliques, hygiène alimentaire et création d'entreprise
Daniel RAMAGE	directeur général délégué départemental de la CCI Seine-Saint- Denis			boissons alcooliques, hygiène alimentaire et création d'entreprise
Géraldine FROBERT	directeur général délégué départemental de la CCI Val-de-Marne	Paul BRULEY	directeur des opérations	boissons alcooliques, hygiène alimentaire et création d'entreprise
Bernard CAYOL	directeur général délégué départemental de la CCI Val-d'Oise	Régine CASTAGNET	directrice des opérations	boissons alcooliques, hygiène alimentaire et création d'entreprise
Bruno de MONTE	directeur de FERRANDI	Marie-Hélène ROBERT- MOUTAWAKIL  Grégoire AUZENAT	directrice du développement pédagogique, des relations entreprises et des programmes pour adultes  directeur adjoint FERRANDI Paris chargé de l'administration générale	hygiène alimentaire et création d'entreprise

#### Article 4 - contrats d'apprentissage

De donner délégation de signature à Dominique RABILLER, directeur par intérim des formalités et de la taxe d'apprentissage, dans la limite de ses attributions, à effet de signer les décisions d'enregistrement, de refus et de retrait d'enregistrement des contrats d'apprentissage.

En cas d'absence ou d'empêchement, Dominique RABILLER, responsable du pôle production, reçoit délégation de signature dans les mêmes conditions.

#### Article 5 - convention de formation continue

De donner délégation de signature à Dominique RABILLER, directeur par intérim des formalités et de la taxe d'apprentissage, à l'effet de signer les conventions de formation continue, relevant notamment de l'article L. 6313-1 du code du travail.

En cas d'absence ou d'empêchement, Anne BARRIÈRE-L'ÉTENDARD, responsable du département supports, reçoit délégation de signature dans les mêmes conditions.

## **Article 6 - reçu libératoire du versement de la taxe d'apprentissage**

De donner délégation de signature à Dominique RABILLER, directeur par intérim des formalités et de la taxe d'apprentissage, à l'effet de signer les reçus libératoires du versement de la taxe d'apprentissage.

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratif de la Région Ile-de-France ainsi que sur le site Internet de la Chambre de commerce et d'industrie de région Paris - Île-de-France.

Fait à Paris, le 17 décembre 2019

**SIGNE**

Didier KLING

Direction régionale des affaires culturelles d'Ile-de-France

IDF-2020-01-06-002

Arrêté

portant subdélégation de signature  
en matière d'ordonnancement secondaire





**PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE  
PREFET DE PARIS**

**Arrêté n°2020-01  
portant subdélégation de signature  
en matière d'ordonnancement secondaire**

**LE DIRECTEUR REGIONAL  
DES AFFAIRES CULTURELLES D'ÎLE-DE-FRANCE**

- VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU** le décret n°2010-633 du 8 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles ;
- VU** le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France ;
- VU** le décret du 14 juin 2017 portant nomination de Monsieur Michel CADOT, préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris ;
- VU** l'arrêté du 19 juillet 2019 portant nomination de Monsieur Laurent ROTURIER en qualité de directeur régional des affaires culturelles d'Île-de-France à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019 ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°IDF-2019-12-27-007 du 27 décembre 2019 portant délégation de signature à Monsieur Laurent ROTURIER, directeur régional des affaires culturelles d'Île-de-France en matière d'ordonnancement secondaire ;

**ARRÊTÉ**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup> :**

Dans le cadre de la délégation de signature n°IDF-2019-12-27-007 du 27 décembre 2019, et en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Laurent ROTURIER, délégation de signature est donnée pour l'ensemble des matières d'ordonnancement secondaire à **Madame Karine DUQUESNOY**, directrice régionale adjointe des affaires culturelles.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Laurent ROTURIER, directeur régional des affaires culturelles, et de Madame Karine DUQUESNOY, directrice régionale adjointe des affaires culturelles, délégation de signature est donnée pour l'ensemble des matières d'ordonnancement secondaire à **Madame Nolwenn de CADENET**, secrétaire générale.

**ARTICLE 2 :**

Délégation de signature est donnée à **Monsieur Antoine-Marie PREAUT**, conservateur régional des monuments historiques, à l'effet de signer toutes les pièces relatives à la passation et à l'exécution des accords-cadres et des marchés publics passés dans le cadre du programme « Patrimoine » (n°175).

### ARTICLE 3 :

Délégation de signature est donnée à **Monsieur Johny MALARME**, chef du bureau des affaires financières, à l'effet de :

1. recevoir les crédits des programmes suivants :
  - « Création » (n°131)
  - « Patrimoine » (n°175)
  - « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture » (n°224)
  - « Livre et industries culturelles » (n°334)
  
2. signer tous arrêtés, décisions, pièces ou conventions, y compris ceux relatifs à la prescription quadriennale, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat dans le cadre des programmes suivants :
  - « Création » (n°131)
  - « Patrimoines » (n°175)
  - « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture » (n°224)
  - « Livre et industries culturelles » (n°334)
  
3. signer, dans la limite de ses attributions et dans la limite des plafonds de dépenses qui auront été notifiés par le Préfet de la région d'Île-de-France, toutes pièces pour procéder à l'ordonnancement secondaire des dépenses de l'État dans le cadre des programmes suivants :
  - « Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État » (n°723)
  - « Administration territoriale de l'État » (n°354)

Toute dépense supérieure à 400 000 euros devra faire l'objet d'un visa préalable du Préfet de la région d'Île-de-France.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Johny MALARME, chef du bureau des affaires financières, délégation est donnée à **Madame Antoinette LEMUNIER**, son adjointe, à l'effet de signer les actes ci-dessus énumérés.

### ARTICLE 4 :

Demeurent réservés à la signature du Préfet de la région d'Île-de-France :

- les ordres de réquisition du comptable public,
- les décisions de passer outre à l'avis défavorable du contrôleur budgétaire régional,
- les conventions avec les collectivités territoriales et leurs établissements publics,
- les conventions et décisions attribuant des subventions d'un montant de 150 000 euros et plus,
- les contrats de bail.

Le préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, aura été préalablement informé des prévisions d'attributions des subventions par la communication d'un tableau listant lesdites subventions en précisant les organismes bénéficiaires et les montant proposés. Ce tableau est transmis en début d'exercice et trimestriellement.

### ARTICLE 5 :

Délégation de signature est donnée à **Madame Nadège GUYONVARCH**, cheffe du bureau des ressources humaines, à l'effet de signer toutes les pièces relatives :

- à la gratification des stagiaires ;
- aux ordres de mission des agents ;
- aux dépenses relatives à la formation continue et à la restauration collective des agents.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Nadège GUYONVARCH, cheffe du bureau des ressources humaines, délégation est donnée à **Monsieur Nabil LAHIANE**, son adjoint, à l'effet de signer les actes ci-dessus énumérés.

**ARTICLE 6 :**

Toutes les dispositions réglementaires contraires et antérieures sont abrogées.

**ARTICLE 7 :**

Tout recours contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région d'Île-de-France.

**ARTICLE 8 :**

Le directeur régional des affaires culturelles d'Île-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région d'Île-de-France, et affiché au sein de la Direction régionale des affaires culturelles d'Île-de-France.

Paris, le 06 janvier 2020

Pour le préfet de la région d'Île-de-France,  
préfet de Paris,  
Et par délégation  
Le directeur régional des affaires culturelles  
d'Île-de-France,

Signé

Laurent ROTURIER

Affichage à la direction régionale des affaires culturelles d'Île-de-France le 06 janvier 2020.

Etablissement public foncier Ile de France

IDF-2020-01-02-013

Décision 2020-01 portant délégation de signature du  
Directeur Général à Viktorie FISEROVA

**Décision n° 2020-01**  
**PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE DU DIRECTEUR GENERAL**

---

**Le Directeur général,**

Vu le décret n° 2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Établissement public foncier d'Ile-de-France, modifié par le décret n° 2009-1542 du 11 décembre 2009,

Vu le décret n° 2015-525 du 12 mai portant dissolution au 31 décembre 2015 des établissements publics fonciers des Hauts-de-Seine, du Val d'Oise et des Yvelines et modifiant le décret n°2006-1140,

Vu l'arrêté ministériel du 10 décembre 2015 portant nomination de M Gilles BOUVELOT, directeur général de l'Établissement public foncier d'Ile-de-France,

**Décide :**

**Article 1 :** Délégation de signature est donnée à FISEROVA Viktorie, Chef de projets fonciers, à l'effet de :

- Régulariser tous actes d'acquisition, de cession et d'échange de biens mobiliers et immobiliers dans la limite d'un prix maximum de 1M€ (un million d'Euros) et tous actes qui en seraient la suite ou la conséquence ;
- Signer tous actes constatant le versement d'indemnités d'éviction, de non renouvellement ou de résiliation de bail dans la limite d'un montant maximum de 1M€ (un million d'Euros) et tous actes qui en seraient la suite ou la conséquence ;
- Déposer toutes plaintes, mandater tous huissiers, requérir le concours de la force publique ;
- Souscrire toute demande d'autorisation d'urbanisme ou autre autorisation administrative et tous actes qui en découleraient ;
- Aux effets ci-dessus, signer tous avants contrats, régulariser tous états descriptifs de divisions, procéder à toutes divisions foncières et plus généralement faire tous actes préalables nécessaires à la mise en œuvre des opérations ci-dessus, certifier tout document, faire toutes déclarations, d'une manière générale, faire le nécessaire.
- Représenter l'établissement aux Assemblées générales et spéciales de copropriétaires ;
- Se présenter aux élections de membres de conseils syndicaux et y représenter l'Établissement ;
- Régulariser les bordereaux de remise de clefs ainsi que les procès-verbaux de constat de libération des lieux.
- Constater le service fait.

**Article 2 :** La présente décision prend effet à compter du 02 janvier 2020.

Fait à Paris, le

2/01/20

Le Directeur général,  
**Gilles BOUVELOT**